

Date de dépôt : 15 octobre 2007

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion sur la réorganisation des Centres d'action sociale et de santé (CASS)

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la présidence de Jean Rossiaud que la Commission de contrôle de gestion s'est réunie les 26 mars, 2, 16, 23, 30 avril, 14, 21 mai, 11 juin, 27 août et 17 septembre 2007, afin de traiter de la réorganisation des Centres d'action sociale et de santé (ci-après les CASS). La commission a pu compter sur l'aide précieuse de son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria, et les excellents procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Martine Bouilloux Levitre ; que ces personnes en soient ici vivement remerciées.

La commission s'est autosaisie, comme le permet le point 1.4 de ses lignes directrices, de la thématique concernant la réorganisation des Centres d'action sociale et de santé (ci-après CASS) et les relations entre les CASS, l'Hospice général (HG) et la Fondation des services d'aides et de soins à domicile (FSASD).

Cette autosaisie a eu lieu suite à l'étonnement de certains commissaires par rapport à cette réorganisation, médiatisée en juillet 2006 (articles du *Courrier* du 7 juillet 2006 et de la Tribune de Genève du 15 juillet 2006) et sans que la Commission de contrôle de gestion ne soit informée par le Conseil d'Etat, d'une part et, d'autre part, sans que le Grand Conseil ne soit saisi par le Conseil d'Etat de modifications législatives.

Les articles de presse détaillaient la réforme en cours avec trois axes importants :

- séparation de la FSASD et de l'Hospice général ;

- répartition des collaborateurs travaillant dans les services d'accueil entre la FSASD et l'Hospice général ;
- suppression de la fonction d'administrateur.

La commission s'est basée, au début de ses travaux, sur la loi sur les centres d'action sociale et de santé (ci-après LCASS), notamment les articles 1, 2, 3, 4 et 8 (annexe 1), et a constaté que la réforme en cours contrevient à la loi (LCASS).

Auditions

La commission a procédé aux auditions suivantes :

- M. P.-F. Unger, président du DES (Département de l'économie et de la santé) et Mme Nicole Fichter, directrice générale des CASS, au cours de deux auditions.
- M. François Longchamp, président de DSE (Département de la solidarité et de l'emploi).
- M. Bertrand Levrat, directeur de l'Hospice général, et M. Pierre Martin-Achard, président du conseil d'administration de l'HG.
- M. Michel Mansey, directeur de la FSASD, et M. Jacques Perrot, président du conseil de fondation de la FSASD.
- M. Philippe Aegerter, directeur, et M. Philibert Perrin, conseiller administratif de la commune de Veyrier.

Audition du 26 mars 2007 de M. P.F. Unger, président du DES (Département de l'économie et de la santé) et M^{me} Nicole Fichter, directrice générale des CASS

En préambule, M. Unger aborde la problématique de la transformation des Centres d'action sociale et de santé. Il rappelle que cette structure a été votée par le Parlement, sous la forme de la LCASS, le 21 septembre 2001 ; cette loi a entériné la coexistence et la proximité géographique, déjà mises sur pied depuis 1991, des aspects de l'aide et des soins à domicile, d'une part, et de l'aide sociale individuelle, d'autre part.

Il ajoute qu'un ménage à trois avait été constitué avec ces deux institutions et les services sociaux communaux, ce qui a relativement compliqué la situation.

Une évaluation des effets de la loi sur les CASS a alors été effectuée et le Parlement a été ensuite saisi du RD 553 et des conclusions du Conseil d'Etat suite à cette évaluation. Parallèlement, une étude a été conduite au sein des

CASS des quartiers de Meyrin et de Saint-Jean / Charmilles, pour connaître la part commune des bénéficiaires, patients ou clients, selon le terme que l'on souhaite utiliser, de l'une et l'autre des structures.

M. Unger énumère quelques-uns des problèmes majeurs qui ont rendu complexe la coexistence des deux entités, à savoir l'adhésion difficile des acteurs de terrain, la collaboration boiteuse entre les acteurs des domaines du social et de la santé, le manque de clarification des missions respectives des institutions, l'absence de répartition claire des compétences et des mécanismes de décision, ainsi que la nécessité de clarifier le rôle de l'Etat et des communes en matière d'accompagnement social. Toutes ces raisons ont indéniablement mené à une impossibilité de piloter la politique menée dans les CASS.

Les résultats de l'étude menée dans les CASS de Meyrin et de Saint-Jean / Charmilles souligne le fait que le nombre de clients communs à l'aide sociale et à l'aide aux soins à domicile est passablement faible (2,4%), et que les publics-cibles sont différents (la FSASD s'occupe plutôt de personnes en âge AVS, alors que l'Hospice général traite une large majorité de personnes en âge actif), à l'instar du profil des clients (majorité d'enfants malades, d'adultes handicapés, de familles en difficulté, de personnes âgées avec problèmes de santé ou avec des difficultés liées au vieillissement pour la FSASD, et jeunes adultes en rupture, personnes en attente d'une décision AI, personnes au chômage, *working poors*, familles monoparentales, personnes souffrant de dépendance pour l'Hospice général). Par ailleurs, les partenaires et les logiques d'intervention diffèrent d'une structure à l'autre, les FSASD étant surtout en contact avec les HUG, les structures intermédiaires, les EMS, les médecins traitants, Pro Juventute et Pro Senectute, alors que l'Hospice général a pour partenaires privilégiés le tuteur général, l'OCE et le milieu associatif. Enfin, l'HG ne fait que très rarement de visites à domicile.

M. Unger indique qu'au vu de ces résultats, à ses yeux accablants, le Conseil d'Etat a engagé une réflexion sur la pertinence de maintenir le système tel quel. Les modifications suivantes ont donc été apportées :

- répartition (postes et personnes) des services d'accueil entre l'Hospice général et la FSASD ;
- suppression de la fonction d'administrateur et transfert des personnes entre le DSE et le DES ;
- diminution de 5% des frais de personnel ;
- suppression du service de communication de la DG-CASS ;
- transfert du service de formation continue des CASS aux hôpitaux.

De plus, M. Unger précise que certains éléments ne peuvent pas être changés tant que la loi elle-même n'aura pas été modifiée, à savoir :

- les prestations et l'accès aux prestations ;
- les unités du dispositif et les relations entre elles ;
- le cahier des charges des secrétaires-réceptionnistes ;
- la collaboration avec les communes.
- l'occupation des locaux, qui reste prépondérante par l'Hospice général

Il observe que les dispositions de la loi sur les CASS ont été maintenues, notamment les comités de gestion des CASS et le comité de gestion de la direction générale, qui veille à assurer la reprise correcte des activités des administrateurs par leurs nouveaux employeurs, ainsi que le subventionnement des communes pour la mise à disposition des CASS.

M. Unger conclut son exposé par les perspectives d'avenir que sont :

- créer une loi-cadre sur un réseau de soins répondant au besoin des personnes, quel que soit leur âge, et qui favorise le maintien à domicile ; cela implique notamment de coordonner les différents prestataires de soins (principe du « patient au bon endroit, au bon moment ») et d'offrir une réponse plus simple et adaptée aux besoins de prise en charge ;
- favoriser le maintien à domicile, en développant l'aide à domicile et les structures intermédiaires ;
- limiter ou retarder la prise en charge médico-sociale en EMS, en finalisant le plan EMS 2002-2010 et en développant des structures intermédiaires ;
- en matière législative, élaborer un projet de loi pour un contrat de prestations avec les hôpitaux, un projet de loi-cadre sur le réseau de soins, un projet de loi sur l'organisation des soins et un projet de loi sur l'abrogation de la loi sur les CASS. Ces deux derniers projets ont été déposés par le Conseil d'Etat le 13 juin 2007, réunis dans le projet de loi intitulé : projet de loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile.

Une députée rappelle qu'au moment de la mise sur pied des CASS dans les communes, ces dernières se sont adaptées, ont créé des locaux et ont suivi la loi, malgré les difficultés inhérentes à cette dernière. La Ville de Genève, par exemple, a joué le jeu et a développé son unité d'action communautaire censée s'insérer dans un dispositif qui n'existe plus ! C'est pourquoi elle se dit surprise de constater, aujourd'hui, que cette loi qui a été respectée par les communes n'est plus appliquée, notamment en ce qui concerne les administrateurs ou les services d'accueil. Elle demande comment il est

possible, au niveau de la gestion, de travailler sans bases légales et ce qu'il va advenir des locaux suite aux modifications du système.

M. Unger admet avoir travaillé d'arrache-pied avec les communes pour la mise à disposition des locaux, et cela depuis 2001, avant que les bases légales aient été instituées. Ces locaux seront toujours en service, mais les deux institutions ne seront plus fusionnées sur le plan fonctionnel. Quant aux prestations sans bases légales, il considère que la députée se hasarde sur un terrain difficile, puisque la FSASD travaille en fonction de l'actuelle loi sur l'aide et les soins à domicile, et que l'Hospice général travaille sur l'ancienne loi sur l'HG modifiée par le Parlement.

Un député se demande quelle action sera possible pour les députés une fois que toutes les réformes auront eu lieu sur le terrain et que le Conseil d'Etat proposera un projet de loi. M. Unger précise que le Parlement sera toujours libre de refuser, voire d'amender le projet de loi. Il jugerait toutefois surprenant que la CCG (Commission de contrôle de gestion), sachant que treize administrateurs sont payés en classe 21 pour ne pas accomplir leurs tâches, décide de garder ces personnes plutôt que de les placer là où les besoins se font sentir. Il se dit fort désolé que l'expérience n'ait pas été concluante, mais estime que lorsque cela arrive, il est essentiel de reconnaître l'existence du problème et de réagir. Il n'y a plus d'administrateurs, certes, et la loi n'est pas suivie à la lettre, mais le fonctionnement du CASS lui-même, en dehors du fait que chacun est plus indépendant qu'avant, semble démontrer que le système fonctionne mieux.

Suite à cette audition, le président Unger a envoyé un courrier (annexe 2) le 16 avril 2007 à la Commission de contrôle de gestion qui résume l'état de la réforme en cours. Copie en a été envoyée officiellement à M. François Longchamp, président du DES. Toutefois, les représentants de l'Hospice général et de la FSASD ont informé la commission, lors de leur audition (voir ci-après), avoir également reçu copie de ce courrier !

Audition du 2 avril 2007 de M. François Longchamp, président de DSE (Département de la solidarité et de l'emploi)

M. Longchamp déclare que, dès le départ, il s'est refusé à commenter cette affaire aux médias et aux commissions parlementaires. Le Conseil d'Etat parle d'une seule voix, et c'est M. Unger qui est en charge de ce dossier et qui exprime l'opinion du Conseil d'Etat, discutée en séance. La conséquence pratique du découpage est que le système antérieur ne fonctionnait pas, les zones communes entre les sphères sanitaire et sociale étant à peu près nulles. L'Hospice général s'est engagé dans une réforme

assez fondamentale de son dispositif géographique pour le rendre plus performant, car l'éclatement actuel de l'institution en fait un dispositif dispendieux et délicat à contrôler et à gérer. Dans le cadre des règles actuelles, l'HG a entamé des discussions avec les différents protagonistes intéressés (communes, partis de communes...) pour réaliser un découpage plus optimal du dispositif. La réforme des CASS doit maintenant être menée à son terme pour pouvoir achever les options stratégiques que l'Hospice a prises, dans un minimum de cohérence par rapport à cela.

Une députée exprime ses doutes devant cette nouvelle répartition qui est en train de se faire, alors même que la loi n'a rien modifié. A ses yeux, cela est une violation totale du processus démocratique. Elle ajoute que ce découpage aura un coût et demande si cette opération est vraiment indispensable, alors que l'Etat vise des économies, et demande si de ces économies découlent des licenciements.

M. Longchamp confirme que l'objectif de l'opération vise précisément à réaliser des économies. Il répond par la négative, en ce qui concerne d'éventuels licenciements et explique que les regroupements de services et de CASS, ainsi que les redéfinitions de frontières géographiques, ont permis de dégager des économies substantielles. Les éléments les plus faciles ont été faits en premier, mais la réforme se poursuit.

M. Longchamp interrompt l'audition et répète ne pas vouloir répondre sur ce dossier, au motif qu'il ne souhaite pas entrer dans une logique de fonctionnement qui amène à commenter des dossiers qui ne sont pas placés sous sa responsabilité, étant entendu qu'il est totalement solidaire de la façon dont ces dossiers sont pilotés.

Audition du 23 avril 2007 de MM. Bertrand Levrat directeur de l'Hospice général, et Pierre Martin-Achard, président du conseil d'administration de l'HG

M. Levrat informe les commissaires que M. Longchamp, président du DES, lui a transmis le courrier (annexe 2) que M. Unger, président du DES, a adressé à la Commission de contrôle de gestion et qui décrit ce processus. M. Levrat précise, à ce propos, qu'un tour de l'ensemble des communes a été effectué entre octobre et décembre 2006 et que ces dernières sont parties prenantes des discussions qui ont lieu à cet égard.

Un député souhaite savoir quelle était la position de l'Hospice général par rapport au fonctionnement des CASS avant la prise de décision du Conseil d'Etat, et demande si l'institution pense que cette décision va permettre des améliorations. M. Levrat cite l'exemple du CASS de Carouge, constitué de

deux lieux en deux endroits différents, avec deux équipes, deux secrétariats d'accueil, ce qui ne fait pas sens par rapport aux besoins de la population de Carouge ; regrouper ces deux entités sur un site a, dès lors, amélioré l'efficacité. En outre, 98% des personnes qui viennent aux CASS veulent voir l'HG, mais les secrétaires d'accueil ne sont pas sous la même responsabilité hiérarchique que les autres collaborateurs. En termes de gestion, ce système était compliqué et a mis des gens en opposition.

M. Martin-Achard précise qu'il n'y a même pas 5% de clients communs entre la FSASD et l'Hospice général. La décision qui a été prise lui semble donc opportune.

Un commissaire demande une explication sur la fonction actuelle de la DGCASS et sur l'utilité de la conserver, et ajoute que M. Unger a indiqué qu'elle existerait jusqu'à ce que la loi change.

M. Levrat indique qu'aujourd'hui, dans la mesure où le financement des locaux n'a pas changé, cette question de coordination avec les communes reste la barre résiduelle de la DGCASS. Selon M. Unger, il y a d'autres sujets sur lesquels cette direction générale travaille. Il ajoute qu'au niveau humain, cette transition ne doit pas être facile à vivre, et que les employés de la DGCASS ont un sens élevé du service public et mettent beaucoup de bonne volonté dans cette reconversion.

Audition du 30 avril 2007, M. Michel Mansey, directeur de la FSASD, et M. Jacques Perrot, président du conseil de fondation de la FSASD

M. Perrot, en préambule, avise les commissaires que M. Mansey et lui-même ont également reçu une copie de la lettre (annexe 2) que M. Unger a adressée à la CCG et qui donne des détails sur l'évolution du modèle et les raisons de la séparation entre l'Hospice général et les différents acteurs du CASS. Aujourd'hui, un contrat de prestations entre la FSASD et l'Etat de Genève, qui devrait être signé prochainement, a été établi et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ce document précisera la définition de l'activité de la FSASD, en fixant un certain nombre d'indicateurs pour faciliter la gestion et simplifier les relations avec le département.

M. Mansey note que la FSASD vit au rythme des rapports et des audits sur le fonctionnement du CASS depuis plusieurs années, rapports qui mettent en exergue les difficultés de fonctionnement du projet sur les CASS. Les institutions ont fréquemment été mises en cause et désignées comme faisant de la résistance par rapport à ce projet. En ce qui concerne la FSASD, des efforts importants ont été mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce

dernier, en adhérant, notamment, à l'idée qu'il fallait objectiver ce projet et fonctionner en interdépendance social-santé.

M. Mansey cite, pour exemple, une étude réalisée sur 1000 clients pour montrer s'il y avait ou non de réels besoins de synergie entre la FSASD et l'Hospice général. Les résultats ont permis d'établir qu'il y avait relativement peu de points de recoupement entre les populations suivies (moins de 4% de clients communs). Il précise que ces dernières années, la FSASD évolue vers des prises en charge de plus en plus orientées sur les soins, cela en conséquence du manque de place en EMS et la politique des HUG qui fait que la durée des séjours se raccourcit. La FSASD prend essentiellement en charge des personnes malades ou âgées, ainsi que des nourrissons et des enfants (environ 20% d'adultes). Ces personnes viennent très peu aux CASS (environ une personne par jour et par CASS), le plus souvent dans le cadre de consultations ambulatoires. Ce rythme est assez différent de celui de l'Hospice général et rend, par conséquent, beaucoup moins forte la logique d'avoir un service d'accueil pour la FSASD.

M. Mansey relève qu'au vu de ces constats, le conseil de fondation et son bureau ont mené un certain nombre de réflexions sur l'avenir de la FSASD, en tenant compte des problématiques du vieillissement de la population, de l'augmentation des prestations concentrées sur les soins, des problèmes de santé mentale et de situations de plus en plus complexes. La FSASD doit faire face à ces enjeux et mettre en place un certain nombre de mesures d'efficacité, en tenant compte du fait que l'enveloppe budgétaire restera relativement égale au cours des prochaines années.

Un député désire savoir si la FSASD a toujours un collaborateur dans chaque CASS et, si oui, s'enquiert du rôle de celui-ci au vu des rares personnes qui se déplacent jusqu'à l'institution. Enfin, il demande quels étaient les relations entre la FSASD et la DGCASS. M. Perrot répond que la FSASD n'avait pas un collaborateur par CASS, puisque l'accueil se faisait par la DGCASS. La fondation se pose d'ailleurs la question de savoir comment elle va organiser l'accueil maintenant, étant entendu qu'avec une visite par jour, un accès direct du public n'est pas envisageable. L'idée de base est de réduire le nombre de centres où il y aura une réponse « accueil » à quatre entités, dans des lieux géographiques qui correspondent aux bassins de population les plus importants pour l'intervention à domicile. De son côté, M. Mansey explique qu'avec le projet des CASS, la DGCASS était un troisième employeur, gérant l'unité d'accueil afin de rediriger les personnes vers l'Hospice général ou la FSASD. La DGCASS endosse, en outre, le rôle d'intermédiaire entre le DES et la FSASD.

Une députée relève le souci de certains députés devant le démantèlement du dispositif alors que la loi actuelle reste en vigueur et s'inquiète des conséquences financières qui pourraient découler de ces changements. Elle se réfère au courrier de M. Unger qui annonce un partage des locaux du CASS entre l'Hospice général et la FSASD et souhaite avoir des informations sur l'évolution et le coût de ce projet, ainsi que sur la manière dont la FSASD va pouvoir absorber ce coût supplémentaire avec une enveloppe qui doit rester constante.

M. Mansey répond, à propos du coût de la transformation des locaux, qu'un chiffrage est en cours. Pour la FSASD, la réflexion porte principalement sur l'emplacement des clients jusqu'en 2020, pour voir où il faudrait implanter les équipes, sachant que cet aspect est important pour l'économie des déplacements et la préservation de l'environnement. La situation géographique des CASS devrait permettre de fonctionner avec ce projet, hormis quelques endroits où il serait possible de faire des échanges entre l'Hospice général et la FSASD (exemple de Carouge). Des discussions sur ce point ont été amorcées avec la DGCASS et l'HG afin de décider ce qu'il convient de faire. Il ajoute que les communes sont incluses dans cette réflexion. Pour résumer, les choses simples qui permettent des économies sont mises en œuvre actuellement, les situations intermédiaires où il y aurait quelques travaux à faire sont en cours de chiffrage, et les travaux à plus long terme sont en attente, sachant que la FSASD n'a pas de budget pour la prise en charge de travaux et de locaux potentiels pour le futur.

Une commissaire désire savoir, par ailleurs, s'il y a eu une commission cantonale des CASS dernièrement et s'enquiert de l'avancement d'un projet de loi des CASS dont il est question depuis des mois maintenant, à propos du réseau de soins et du maintien à domicile. M. Mansey ajoute que la dernière commission cantonale s'est réunie le jeudi 12 avril 2007. En outre, il indique que la FSASD n'a pas participé et n'a pas été consultée lors de l'élaboration du projet de loi des CASS du maintien à domicile.

Audition du 14 mai 2007 de M. Philippe Aegerter, directeur du Département municipal des affaires sociales (Ville de Genève), et de M. Philibert Perrin, conseiller administratif de la commune de Veyrier

M. Aegerter commence par souligner le fait qu'il a été surpris d'apprendre la réorganisation des CASS, principalement au vu des investissements colossaux qui ont été engagés pour le projet communautaire. Il précise qu'il a appris l'application de la réorganisation par la presse et qu'il n'a été consulté à aucun moment. La Ville de Genève dispose de huit CASS

(elle est propriétaire de trois d'entre eux), et en termes humains (création de 24 postes) comme financiers (changement du réseau téléphonique, déménagements, électricité, connexions informatiques, 2,6 millions de F de frais locatifs, environ 2 millions de F pour le matériel immobilier), le projet a nécessité de nombreux aménagements. Par conséquent, il y a urgence pour la commune de Genève de connaître la direction qui va être prise, car elle travaille toujours sous l'égide de la loi actuelle

Il se réfère à un document intitulé « Avenir des sites dans le cadre du processus de réorganisation des CASS » (*ce document a été demandé à la DGCASS par la commission, mais la directrice générale en a refusé l'envoi à la commission en indiquant qu'il n'était pas validé. Finalement, la commission a obtenu ce document en juillet 2007 : annexe 3*) dans lequel des pistes sont étudiées par un groupe de travail et dont la lecture l'a surpris. Pour sa part, il estime que les Unités d'action communautaire (UAC) fonctionnent bien, que la réponse de la population est satisfaisante et que quoi qu'il arrive, ces structures seront maintenues ; il reste à savoir dans quel dispositif elles s'inscriront.

M. Perrin ajoute que son sentiment rejoint les indications données par M. Aegerter, à la différence près que les montants engagés ne sont pas les mêmes pour une petite commune et que Veyrier n'a pas de service social communal. Il se dit également fort surpris de la manière dont les choses se sont mises en place et rappelle que le CASS a été réalisé en 1991 à Veyrier, selon les directives qui prévalaient à l'époque sous l'ère de M. Segond, et devait satisfaire une population de 20 000 habitants. Ce CASS a fonctionné pendant six ans et au bout de cette période, il y a eu une demande supplémentaire pour agrandir la structure. Un appartement a donc été loué pour être affecté à cette fonction, ce qui a entraîné des coûts en travaux. Tout cela a donc été mis en place il y a environ quatre ans et tout d'un coup, la lettre du Conseil d'Etat, signée par MM. Unger et Longchamp, a annoncé le démantèlement et la séparation des CASS. La FSASD reste sur la commune, sans plus de précision sur sa taille pour le moment, alors que l'Hospice général est transféré à Carouge.

Un député demande à M. Aegerter ce qu'il pense du fonctionnement des CASS, s'il considère que la structure actuelle en Ville de Genève fonctionne bien, est efficiente et répond aux besoins de la population, ou si elle doit être réformée. M. Aegerter exprime sa surprise d'avoir appris, après plus de deux ans de fonctionnement, que ces structures n'avaient que 4% de clients communs. D'autre part, il partage l'opinion de M. Perrin lorsque ce dernier dit que la tâche des administrateurs, qui doivent naviguer entre quatre employeurs, est complexe. Enfin, il estime que la séparation claire des tâches

entre les communes et le canton est l'un des aspects positifs de la loi, pour autant que la collaboration entre les deux soit bonne sur le terrain, les communes s'occupant des problèmes de proximité et l'Etat de l'aide individuelle. M. Aegerter ajoute que ce n'est pas à la Ville d'émettre un jugement vis-à-vis des actions du Conseil d'Etat, mais à son avis, il aurait été judicieux de s'interroger en fonction des besoins des habitants avant d'agir et de mettre en place un nouveau système. Cette réflexion de savoir quels services doivent être centralisés ou décentralisés au niveau de la prestation prévaut pour d'autres services de l'Etat, comme le chômage par exemple.

Audition du 11 juin 2007 de M. P.-F. Unger, président du DES (Département de l'économie et de la santé), et M^{me} Nicole Fichter, directrice générale des CASS

M. Unger fait quasiment le même historique que lors de sa première audition. Il reconnaît toutefois que le Grand Conseil n'a pas été formellement saisi de ces modifications, que la Commission de contrôle de gestion n'en a pas été informée. Il précise que le Conseil d'Etat déposera dans les jours qui viennent **un projet de loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile**. Il précise que la loi précédente visait à faire du socio-sanitaire et que la nouvelle ne fera que du sanitaire.

M^{me} Fichter contredit les affirmations des représentants des communes sur leur information et leur participation aux modifications.

Une députée demande à M. Unger quel sens il entend donner à la séparation de l'Hospice général et de la FSASD, et souhaite savoir ce qu'il adviendra si le Grand Conseil décide de ne pas suivre la direction prise par le Conseil d'Etat, et s'inquiète des retours en arrière et des coûts que cela pourrait engendrer. Le président Unger admet que, même si l'esprit de la loi est de son point de vue poursuivi, il ne l'est pas à la lettre. **Il reconnaît qu'il aurait fallu commencer par faire des modifications législatives**, mais il insiste sur le fait que la situation dans les CASS n'était plus tenable. Il ajoute que dans le cas d'une non-acceptation du Grand Conseil de ces modifications, le Conseil d'Etat réengagera toutes les personnes, mais que le Parlement devra toutefois voter les budgets correspondants !!

M. Unger déclare à propos de la proximité, que plusieurs choses sont en train de se construire, des synergies possibles entre la FSASD, des foyers de jour et des EMS, par exemple, et de vraies réflexions autour de ces points émergent.

Conclusions de la commission

La commission constate, suite à ses travaux et aux auditions effectuées, que le Conseil d'Etat a décidé et entrepris la réorganisation du réseau socio-sanitaire et des CASS en particulier :

- en séparant la FSASD et l'Hospice général ;
- en répartissant les collaborateurs travaillant dans le service d'accueil entre la FSASD et l'Hospice général ;
- en supprimant la fonction d'administrateur ;
- en retirant l'Etat comme acteur du dispositif, puisque les unités d'accueil et les administrateurs disparaissent.

Ces changements sont en cours de concrétisation, bien que la LCASS reste en vigueur. La commission constate que la loi prévoit l'existence d'administrateurs au sein des CASS, tandis que dans la réalité cette fonction a été supprimée par le Conseil d'Etat.

La commission relève la séparation, sur le terrain, entre les domaines de la santé et du social et soulève le fait que ce principe important n'a pas fait l'objet d'un débat politique et d'une décision parlementaire

Par ailleurs, la commission relève que cette séparation induit des modifications à court et à moyen terme, tant sur le fonctionnement de l'Hospice général que sur celui de la FSASD. Cette séparation a également des incidences sur les rapports qu'entretiennent l'Hospice général et la FSASD, plus globalement, l'Etat avec les communes. Le rapport *Avenir des sites dans le cadre de la réorganisation des CASS* montre que les communes et les institutions (FSASD et l'HG) vont devoir faire face à des charges financières importantes. Pour le surplus, la commission constate que les communes n'ont été que peu associées à ces changements.

Devant ces constatations et dans le strict cadre de sa mission de haute surveillance qui lui a été déléguée par le Grand Conseil, la Commission de contrôle de gestion constate **l'illégalité de la démarche du Conseil d'Etat** d'avoir mis en œuvre de tels changements sans avoir soumis au préalable une modification de la loi sur les Centres d'action social et de santé et sans en avoir informé la Commission de contrôle de gestion.

La commission insiste sur le fait que les lois doivent être respectées par le Conseil d'Etat et que, pour toute modification, c'est au Grand Conseil de prendre les décisions.

La commission relève, d'autre part, que la LCASS est aussi une loi organisationnelle, et que ce type de loi pose trop souvent des problèmes de gestion aux institutions en charge de les appliquer.

Vote de la commission

Mesdames et Messieurs les députés, la Commission de contrôle de gestion a voté à **l'unanimité** l'envoi de ce rapport au Conseil d'Etat et vous prie de bien vouloir suivre ce vote.

Loi sur les centres d'action sociale et de santé (LCASS)

K 1 07*du 21 septembre 2001*(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2002)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I Mission, buts et principes

Art. 1 Mission

Afin d'assurer un service de proximité à la population dans les domaines de la politique sociale et de la politique de santé, le Conseil d'Etat met en place, en collaboration avec les communes, des centres d'action sociale et de santé, qui desservent des secteurs du territoire cantonal en regroupant et en intégrant les différentes activités des services, publics et privés, d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile.

Art. 2 Buts

La présente loi a pour buts :

- a) d'organiser par secteur l'action sociale et l'aide et les soins à domicile;
- b) de régler la répartition des tâches entre l'Etat et les communes;
- c) de régler la répartition des tâches entre les services publics et les services privés;
- d) de définir la composition et les compétences des différents organes chargés de l'application de la présente loi.

Art. 3 Principes et prestations

¹ Chaque secteur du territoire, défini par le Conseil d'Etat, est desservi par un centre d'action sociale et de santé, placé sous la responsabilité d'un administrateur.

² Chaque centre d'action sociale et de santé est composé d'un service d'accueil et d'unités offrant les prestations suivantes :

- a) l'aide et les soins à domicile;
- b) l'action sociale individuelle;
- c) l'action sociale communautaire de proximité.

³ Les prestations d'aide et de soins à domicile sont assurées par le personnel de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile.

⁴ L'action sociale individuelle est, en priorité, assurée par le personnel de l'Hospice général.

⁵ L'action sociale communautaire de proximité est, en priorité, assurée par le personnel des communes.

⁶ Les administrateurs des centres et le personnel des services d'accueil font partie du personnel de l'Etat de Genève. Ils sont placés sous l'autorité du département de l'économie et de la santé⁽²⁾ qui les choisit et qui est responsable de leurs activités.

Chapitre II Compétences de l'Etat et des communes

Art. 4 Compétences cantonales

¹ Afin d'assurer à tous et partout l'accès à des prestations d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile de qualité, à des conditions financièrement supportables, le Conseil d'Etat :

- a) s'assure de la complémentarité et de la coordination de l'action des services, publics et privés, d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile et favorise, le cas échéant, le regroupement de ces activités;
- b) veille à l'organisation par secteur des centres d'action sociale et de santé, qui est exclusive de toute autre organisation interne des services publics et privés;
- c) contribue, par des subventions cantonales annuelles, à assurer le bon fonctionnement des services privés d'utilité publique.

² Après avoir pris le préavis de la commission cantonale des centres d'action sociale et de santé, le Conseil d'Etat approuve les documents et directives relatifs à la mise en œuvre de la présente loi.

³ Ces documents et directives, élaborés et tenus à jour par le département de l'économie et de la santé,⁽²⁾ portent notamment sur les domaines suivants :

- a) complémentarité et coordination de l'action des services publics et privés;
- b) sectorisation géographique de l'aide sociale et de l'aide et des soins à domicile;

- c) planification financière;
- d) planification en matière de personnel;
- e) organisation administrative, informatique et financière;
- f) mise à disposition de locaux ad hoc;
- g) élaboration et tenue des statistiques;
- h) information du public.

⁴ Chaque année, après examen des comptes et des projets de budgets des services et sur préavis de la commission cantonale des centres d'action sociale et de santé, le Conseil d'Etat approuve :

- a) le plan de répartition annuelle des subventions d'exploitation et d'investissement;
- b) les tarifs harmonisés;
- c) les horaires d'intervention.

⁵ Les effets de la présente loi sont évalués par une instance extérieure désignée par le Conseil d'Etat. Tous les cinq ans, en septembre, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport communiquant les résultats de cette évaluation. [\(1\)](#)

Art. 5 Compétences communales

¹ Les communes mettent à disposition et entretiennent gratuitement les locaux et le mobilier nécessaires aux services publics, cantonaux et communaux, et privés d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile.

² Elles peuvent recevoir une subvention cantonale, proportionnelle à leur capacité financière, pour la construction, l'acquisition et la rénovation de locaux destinés à l'aide sociale et à l'aide et aux soins à domicile.

Chapitre III Organisation

Art. 6 Commission cantonale

¹ Dans l'accomplissement de ses tâches, le Conseil d'Etat est assisté par une commission consultative dite « commission cantonale des centres d'action sociale et de santé » (ci-après : la commission).

² La commission se compose de :

- a) 1 membre par parti représenté au Grand Conseil et élu par celui-ci;
- b) 6 membres désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du conseil d'administration de l'Hospice général et un représentant de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile;
- c) 3 membres qui sont magistrats communaux, dont l'un est désigné par la Ville de Genève et les 2 autres par l'Association des communes genevoises;

- d) 3 membres élus par les personnels affectés aux centres d'action sociale et de santé, en appliquant par analogie les dispositions relatives à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève;
- e) 1 membre désigné par la Fédération genevoise des assureurs-maladie;
- f) 1 membre désigné par l'Association des médecins du canton de Genève;
- g) 1 représentant des services privés d'action sociale.

³ La commission est présidée par le conseiller d'Etat chargé du département de l'économie et de la santé⁽²⁾ ou son représentant.

⁴ La commission est nommée par le Conseil d'Etat pour une durée de quatre ans. Son mandat commence le 1^{er} mars de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

⁵ La commission élit un bureau, chargé des affaires courantes, formé, outre le président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un membre. Elle peut créer des groupes de travail, ayant une mission limitée dans le temps. En outre, elle peut également s'adjoindre des experts avec voix consultative.

⁶ Le secrétariat de la commission est assuré par le département de l'économie et de la santé.⁽²⁾

Art. 7 Compétences de la commission

La commission :

- a) assiste le Conseil d'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et de l'aide et des soins à domicile;
- b) veille au bon fonctionnement des services et, en particulier, supervise l'organisation par secteur des centres d'action sociale et de santé;
- c) donne son préavis sur les documents énumérés à l'article 4 de la présente loi avant leur adoption par le Conseil d'Etat;
- d) s'assure du respect des conditions mises à l'octroi de subventions aux services privés d'aide et de soins à domicile;
- e) propose toute mesure utile à l'amélioration et au développement de l'action sociale et de l'aide et des soins à domicile.

Art. 8 Direction

Nommée par le Conseil d'Etat, la direction générale des centres d'action sociale et de santé dépend du département de l'économie et de la santé.⁽²⁾

Elle :

- a) applique les décisions prises par le Conseil d'Etat et la commission cantonale;
- b) organise par secteur les centres d'action sociale et de santé;

- c) est responsable de l'activité des administrateurs et du personnel des services d'accueil des centres d'action sociale et de santé.

Art. 9 Administrateurs des centres d'action sociale et de santé

¹ Les administrateurs des centres d'action sociale et de santé sont responsables :

- a) du service d'accueil du centre;
- b) du respect des missions fixées à chaque unité de service du centre d'action sociale et de santé et de la coordination entre ces unités;
- c) du budget de fonctionnement du centre;
- d) de l'organisation adéquate du centre et de la bonne utilisation des moyens ou infrastructures mis à disposition.

² Les administrateurs sont assistés dans l'accomplissement de leurs tâches par un comité de gestion qui se compose au moins de :

- a) un membre de la commission cantonale;
- b) un membre désigné par l'association des médecins du canton de Genève;
- c) un membre désigné par la Fédération des centres de loisirs et de rencontres;
- d) un représentant de la commune concernée;
- e) un membre élu par le personnel employé dans le centre d'action sociale et de santé;
- f) le cas échéant, 2 représentants des usagers du centre.

³ Les membres du comité sont nommés pour quatre ans par le Conseil d'Etat.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 10 Règlement d'application

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les dispositions relatives à l'application de la présente loi.

Art. 11 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

ANNEXE 2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé
Le Conseiller d'Etat

DES
Case postale 3984
1211 Genève 3

Monsieur Jean ROSSIAUD
Président de la Commission de contrôle
de gestion du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf. : PFU/NF/701761-2007
V/réf. : /

Genève, le 16 avril 2007

Concerne : centres d'action sociale et de santé (CASS)

Monsieur le Président, cher Monsieur,

En complément de mon audition du 26 mars 2007 relative à l'objet cité en marge et au procès-verbal de cette même séance, et pour lever tout doute quant à(aux) l'initiateur(s) du processus de transformation des CASS, je vous confirme les éléments suivants :

1. Les départements concernés par les CASS, soit le département de l'économie et de la santé (DES) et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ont initié ce processus d'un commun accord pour les raisons suivantes, que j'ai exposées lors de mon audition du 26 mars 2007 :
 - a) Dans son rapport au Grand Conseil du 17 novembre 2004 (RD 553), communiquant le premier rapport d'évaluation des effets de la loi sur les centres d'action sociale et de santé, le Conseil d'Etat soulignait que les difficultés organisationnelles et les résistances mises en évidence dans les rapports intermédiaires antérieurs, persistaient, au même titre que le caractère inachevé de la loi sur les CASS.
 - b) Conformément à ses propositions, une étude détaillée a été menée dans les CASS de Meyrin et de Saint-Jean/Charmilles, visant à identifier les dossiers communs à l'aide sociale individuelle (Hospice général) et à l'aide et aux soins à domicile (fondation des services d'aide et de soins à domicile, FSASD), leur nombre et la nature des prestations fournies. Les résultats de cette étude, obtenus en automne 2005, révèlent un très faible nombre de clients communs (2,4%) et des profils de clients très différents : 75% de personnes en âge AVS pour la FSASD, presque exclusivement des personnes en âge actif pour l'Hospice général.
 - c) La nouvelle répartition des départements, attribuant au DSE l'Hospice général et au DES la FSASD, est en parfaite cohérence avec la recommandation des acteurs concernés des CASS qui, au terme de l'étude mentionnée au point b), ont proposé une séparation organisationnelle et géographique de l'Hospice général et de la FSASD.

- d) La ferme volonté du Conseil d'Etat d'appliquer les mesures propres à l'assainissement des finances publiques, tout en accordant une grande importance à la dimension humaine. Dès que les résultats de l'étude mentionnée au point b) ont été connus des collaborateurs (en particulier des secrétaires d'accueil et des administrateurs), une inquiétude s'installait quant à leur avenir professionnel.

Les conseillers d'Etat du DES et du DSE ont considéré qu'il aurait été totalement irrespectueux envers les collaborateurs et le travail accompli, de laisser perdurer plus longtemps une situation d'incertitude, sans possibilité pour ces derniers de se projeter dans un autre avenir professionnel.

- e) Enfin, tant l'Hospice général que la FSASD manifestaient leurs besoins de postes supplémentaires pour faire face à leurs activités.

2. A l'appui de ces considérations, le Conseil d'Etat a, dans sa séance du 10 mai 2006, décidé d'engager le processus de transformation des CASS.

2.1 Ce processus a impliqué :

- une répartition des services d'accueil (postes et personnes) entre les deux institutions ;
- une suppression de la fonction d'administrateur et une répartition des postes et personnes entre le DES et le DSE ;
- un partage des locaux des CASS entre l'Hospice général et la FSASD ;
- une diminution de 5% des frais de personnel.

- a) Le processus de répartition des services d'accueil s'est déroulé de manière respectueuse pour les personnes, dont le choix pour l'une ou l'autre institution a été confirmé, sans modification de leur cahier des charges.

- b) Le processus de répartition des administrateurs s'est déroulé de manière tout aussi respectueuse, avec toutefois quelques lenteurs dans les décisions de répartition. Leur choix pour l'une ou l'autre institution a néanmoins été respecté.

- c) S'agissant des locaux des CASS, les directions des institutions et la direction générale des CASS ont rencontré toutes les autorités communales concernées par ces locaux. Il a été décidé que tous les locaux des CASS seront occupés à l'avenir, tantôt par l'Hospice général ou la FSASD, tantôt par les deux institutions. Seules les antennes du Mandement (CASS de Meyrin) et d'Avully (CASS de Bernex) seront fermées, d'entente avec les autorités communales, pour des raisons d'efficience (peu de clients).

3. Si certains principes de la loi ne sont plus strictement respectés, le dispositif tel qu'il était prévu initialement demeure inchangé. Il s'agit :

- des prestations et de leur accès dans les CASS ;
- des unités du dispositif : aide et soins à domicile, action sociale communautaire de proximité et action sociale individuelle ;
- des comités de gestion dans les CASS ;
- de la collaboration avec les communes, notamment celle assumée par la direction générale des CASS s'agissant des activités liées à leur subventionnement.

J'admets fort bien que des députés puissent s'inquiéter sur les libertés prises par le Conseil d'Etat par rapport à certaines dispositions de la loi. Je souligne toutefois que le rapport d'évaluation des effets de cette loi pose un constat plus affligeant sur son inapplication par les acteurs concernés, tant au sens de sa lettre que de son esprit, et sur l'impossibilité de piloter la politique menée dans les CASS. Ce rapport démontre aussi l'inapplicabilité d'une « loi à mi-chemin » et d'une « réforme à la recherche de sens ».

A cet égard, je rappelle que dans son rapport de septembre 2005, la commission des affaires sociales, à une très large majorité (1 voix contre) a pris acte de ce rapport. Certains députés ont relevé « les dix années d'errements » et admis que les questions étaient désormais mieux posées. Dans son ensemble, la commission « s'est déclarée satisfaite des propositions du Conseil d'Etat » (notamment celle qui consistait à identifier clairement les clients communs à l'aide sociale individuelle et à l'aide et aux soins à domicile et la nature des prestations fournies), et « du caractère transparent du processus décrit par le président du département. »

Concernant l'avenir et comme je vous en ai informé lors de mon audition, mon département prépare un projet de loi cadre sur le réseau de soins et le maintien à domicile. Il s'agit d'améliorer la coordination des activités de prise en charge des personnes en vue de leur maintien à domicile, entre les HUG, l'aide à domicile, les structures intermédiaires et les EMS. Cette coordination se fera par l'intermédiaire d'un réseau de soins qui vise à offrir une réponse plus adaptée et plus simple aux besoins de prise en charge des personnes et de leur trajectoire de vie.

La direction générale des CASS, dont le nombre de postes a été considérablement réduit (conformément au plan de mesures du Conseil d'Etat) est chargée, comme je vous l'ai dit, dans son rôle d'organe de tutelle de l'Etat à l'égard des institutions de l'aide à domicile, et de son rôle d'interface entre les HUG et l'aide à domicile, de préparer, en vue d'une prochaine présentation au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, les dispositions concrètes de l'articulation des structures du réseau de soins.

Comme je vous en ai également informé, la direction générale des CASS sera transformée, sous réserve de l'abrogation de la loi sur les CASS, et du vote du projet de loi cadre sur le réseau de soins et le maintien à domicile, en une direction du réseau de soins.

Au bénéfice de ces explications complémentaires et en vous remerciant de l'attention que vous et les membres de la commission porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre-François Unger

ANNEXE 3



Annexe 3



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

DIRECTION GENERALE
DES CASS

22 MAI 2007

avenir des sites dans le cadre du processus de réorganisation des

c a s s

projets

prioritaires



2 0 0 8

Genève, le 21 mai 2007

Table des matières

table des matières

1.	Rappel du contexte	p. 3 - 5
1.a.	Préambule	p. 3 - 4
1.b.	Réactualisation plans et surfaces des CASS	p. 4
1.c.	Les étapes	p. 5
2.	L'avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS	p. 6 - 13
2.a.	Etapes prioritaires	p. 6 - 8
	Carouge (Allobroges et Débridée) et Veyrier	
	Plan-les-Ouates et Lancy (Clochetons et Palettes)	
	Trois-Chêne et Vézenaz	
	Onex	
	Eaux-Vives	
2.b.	Impacts financiers des projets prioritaires 2008	p. 9 - 10
2.c.	Situation et perspectives pour les autres sites I	p. 11 - 12
2.d.	Situation et perspectives pour les autres sites II	p. 13
3.	Conclusion	p. 14 - 15
3.a.	Etapes transitoires 2007 - 2008	p. 14-15
3.b.	Composition du groupe de travail	p. 15
4.	Annexes	p. 16 - 23
4.a	Devis estimatif des travaux	p. 16 - 20
4.e		
4.f	Répartition des loyers des CASS (mai 2006)	p. 21
4.g	Répartition des surfaces nettes des CASS (avril 2007)	p. 22
4.h	Répartition des surfaces brutes des CASS (avril 2007)	p. 23

contexte

1. rappel du contexte

1.a. Préambule

Le 10 mai 2006, à la suite du nouveau découpage des départements en décembre 2005 et de plusieurs études, le Conseil d'Etat décide d'engager un processus de transformation des centres d'action sociale et de santé (CASS).

Le nombre de lieux de production des prestations doit être diminué

Les locaux doivent être affectés respectivement à l'Hospice général (Hg) et à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) en fonction de la localisation de leurs bénéficiaires respectifs.

De nouvelles modalités de financement des locaux doivent être proposées.

En juin 2006, le comité de pilotage, présidé par la DGCASS et composé des directions générales de l'action sociale et de la santé, de l'HG et de la FSASD rend un rapport avec, entre autres, des 1ères propositions de répartitions géographiques des deux institutions.

Le 13 juillet 2006, un courrier signé par les deux conseillers d'Etat, Mr. F. Longchamp et P.F. Unger est adressé au secrétaire général de l'Association des communes genevoises et aux autorités communales du canton de Genève, pour les informer du processus de transformation des CASS et de ses modalités de mise en œuvre.

Il est annoncé que le financement des loyers sera assuré par les institutions en fonction de leur occupation, dès le 1^{er} janvier 2007, en laissant le soin aux directions générales de convenir des reprises des baux avec les autorités communales.

Parallèlement, dans le processus de répartition des compétences et des charges entre le canton et les communes, des collaborateurs de l'administration ont été désignés par le Conseil d'Etat pour conduire la poursuite des travaux d'investigations nécessaires à de possibles modifications de la répartition des compétences entre le canton et les communes, et le financement des locaux fait partie de ces discussions.

Aussi, le 31 juillet 2006, la DGCASS adresse un courrier au Président de l'Association des communes genevoises et aux autorités communales du canton de Genève, pour préciser que le subventionnement des locaux est reconduit en 2007, dans l'attente de l'issue des travaux des groupes ad hoc, ceci ne remettant nullement en cause la séparation géographique de l'HG et de la FSASD.

En septembre 2006, l'HG et la FSASD confient à deux ex-administratrices des CASS la mise en œuvre du processus de transformation des CASS (transfert du service d'accueil, transfert des activités des administrateurs, et locaux). Une première estimation financière est réalisée par le bureau d'architecte Steiger pour les CASS transformables en CMD (Eaux-Vives, Jonction et Pâquis) – Cf. Rapport 4 « Réaffectation des locaux des CASS » daté du 27 septembre 2006.

De septembre 2006 à janvier 2007, la directrice adjointe de la DGCASS, les directeurs généraux de l'HG et de la FSASD vont rencontrer toutes les autorités communales et les informer des projets des deux institutions (FSASD : passage de 26 à 21 sites et réorganisation CMD – HG : passage de 26 à 18 sites). Il a été précisé, que rien ne changera au niveau du financement des locaux aussi longtemps que la loi sur les CASS ne sera pas abrogée ou que des accords sur le transfert de charges canton-commune ne seront pas passés.

1. rappel du contexte

Toutefois, les autorités communales sont toutes informées des modifications, transformations, adaptations que les institutions souhaitent faire pour se réorganiser et la DGCASS adresse le 19 avril 2007 une correspondance de confirmation à chacune des autorités communales rencontrées. Les directions générales doivent évaluer les coûts de ces adaptations, transformations ou modifications avec leurs services spécialisés respectifs (service immobilier pour l'HG, groupe technique et architecte pour la FSASD) et transmettre pour le 1^{er} trimestre 2006 ces estimations à la DGCASS.

Le 20 mars 2007, lors de la séance initialement prévue pour faire le point sur la situation, avec la Ville de Genève (qui a dans l'intervalle reconduit les baux des CASS Jonction, Plainpalais et Servette), il est rappelé aux institutions de fournir cette estimation financière chiffrée d'ici à fin avril 2007, ceci afin de préparer les budgets 2008, ce qui fait l'objet du présent rapport.

1.b. Réactualisation plans et surfaces des CASS

La FSASD et l'HG ont attribué un nouveau mandat au bureau d'architecte Charles Steiger afin de disposer d'informations actualisées au sujet des plans et des surfaces relatives aux locaux des CASS. Les livrables à ce jour sont les suivants :

- a) un tableau récapitulant les surfaces nettes des locaux occupés par chaque institution dans les CASS (Ville de Genève ou autre commune, HG et FSASD). Les surfaces disponibles, communes et des dégagements, seront également répertoriées de manière distincte (situation en avril 2007, susceptible d'évoluer);
- b) une mise à jour des plans (format électronique et papier) de tous les CASS selon les indications transmises par les institutions, soit l'HG et la FSASD (situation avril 2007) :
 - locaux et secteurs précis occupés dans les CASS par les institutions et différenciés par des couleurs en fonction de leur affectation.
 - surface brute totale et mise à jour des modifications avec mention de la date. Les éventuelles dates antérieures seront supprimées.

Ces plans et tableaux sont appelés à devenir la référence unique pour les deux institutions, et seront adaptés en fonction de l'évolution future. L'affectation des locaux reflète la situation au 31 mars 2007.

A relever que tout ce qui concerne l'installation informatique n'a pas été évalué.

contexte

1. rappel du contexte

1.c. Les étapes

Rapidement, le regroupement de sites et de collaborateurs permettrait de rationaliser le travail des deux institutions et de réaliser des économies. Ces propositions ont donc été évaluées, avec une perspective de réalisation en 3 étapes :

- la première étant prioritaire et urgente (cf. chapitre 2.a. « Etapes prioritaires »).
- la deuxième étant prioritaire mais plus importante au niveau financier puisqu'il s'agit, entre autres, de trouver de nouveaux locaux aux Pâquis, à Plainpalais et à la Jonction (cf. chapitre 2.c. « Situation et perspectives pour les autres sites I »).
- la troisième étape étant celle concernant les CASS où les 2 institutions restent, et où il faudra en temps voulu estimer les frais de séparation effective dans le CASS ce qui n'a pas été fait pour l'instant (cf. chapitre 2.d. « Situation et perspectives pour les autres sites II »).

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

2. Projets

Cinq projets de transformation/adaptation/déménagement sont proposés. Se pose le problème du financement de ces projets, les institutions n'ayant aucun budget pour ces réalisations qui idéalement devraient se faire déjà en 2007 pour amorcer le processus. Les bases de calcul émanent, soit du service immobilier de l'HG, soit des services généraux de la FSASD. Les montants indiqués sont « estimatifs » à l'heure actuelle.

2.a. Etapes prioritaires (1^{ère} étape)

Situation avril 2007

Carouge (Allobroges et Débridée) et Veyrier

sites	propositions	commentaires
Carouge	FSASD : pourrait quitter les Allobroges et la Débridée pour s'installer au CACC en fonction des disponibilités.	FSASD : attend la réponse de la commune au sujet de la prise en charge du loyer. Surface actuelle : 601 m ² .
	HG : s'installe aux Allobroges avec les équipes de la Débridée et de Veyrier.	HG : les surfaces des Allobroges permettent le regroupement des équipes.
Veyrier	FSASD : reste au CASS.	FSASD : une partie de l'équipe de PLO pourrait rejoindre celle de Veyrier pour occuper les surfaces libérées par l'HG.
	HG : déménagement de l'équipe aux Allobroges.	
Gain	FSASD : 1 site	HG : 2 sites Les postes de secrétaires-réceptionnistes pourront être affectés à d'autres sites.

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

Plan-les-Ouates (ci-après PLO) et Lancy (Clochetons et Palettes)

sites	propositions	commentaires
PLO-Lancy	FSASD : quitte les Palettes et répartit ses équipes aux Clochetons et PLO.	FSASD & HG : les surfaces des Clochetons ne permettent pas d'accueillir de nouveaux collaborateurs.
	HG : Palettes + Clochetons + PLO aux Palettes.	HG : les premières investigations montrent la possibilité de regrouper 2 équipes et non pas 3. Proposition : Clochetons (FSASD, HG) statu quo. Regrouper les équipes de PLO avec celles des Palettes. La salle de colloques des Palettes pourrait être aménagée pour plusieurs ASA HG et la salle des aides FSASD deviendrait salle de colloques.
Gain	FSASD : 1 site	HG : 1 site Les postes de secrétaires-réceptionnistes pourront être affectés à d'autres sites.

Trois-Chêne et Vézenaz

sites	propositions	commentaires
Trois-Chêne	FSASD : reste au CASS.	FSASD : séparation entre les deux institutions à réaliser.
	HG : reste au CASS et étudie un agrandissement sur l'étage (déménagement de l'OFPC). Intègre l'équipe de Vézenaz.	HG : demande de m ² supplémentaires directement au DIP (lettre à M. Evequoz, réponse en attente).
Vézenaz	HG : quitte le CASS de Vézenaz et rejoint le CASS des Trois-Chêne.	
	FSASD : reste potentiellement. Rééquilibrage des secteurs entre Trois-Chêne et Vézenaz.	
Gain	FSASD : 0 site	HG : 1 site Les postes de secrétaires-réceptionnistes pourront être affectés à d'autres sites.
	Une autre solution pour l'HG serait de regrouper l'équipe de Vézenaz au CASS des Eaux-Vives (en avril 2007, 5 bureaux disponibles) moyennant quelques rocares.	

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

Onex

sites	propositions	commentaires
Onex	<p>FSASD : regroupement de 2 équipes en 1 au 1^{er} étage.</p> <p>HG : déplacement au rez-de-chaussée; accueil commun avec le service social communal.</p>	<p>Montant des travaux communiqué par la commune à la DGCASS en 2006.</p> <p>A vérifier : faisabilité d'un accueil conjoint HG/SSC.</p>
Gain	FSASD : 0 site	<p>HG : 0 site</p> <p>Pourrait diminuer sa dotation en secrétaires-réceptionnistes, si accueil conjoint.</p>

Eaux-Vives

sites	propositions	commentaires
Eaux-Vives	Prévision : présence FSASD + HG.	<p>Étude à réaliser pour procéder à la séparation physique des locaux FSASD/ HG (1^{er} étude déjà réalisée devisée à 500'000.-). Solution moins coûteuse nouvellement étudiée estimée à Fr. 127'000.-.</p> <p>La VdG souhaite installer l'UAC à la rue Montchoisy 50 (site actuel SMI-FSASD).</p>

Les projets prioritaires retenus pour 2008 permettent la mise en œuvre des décisions du Conseil d'État, soit :

- diminution du nombre de sites, soit de 4 sites pour l'HG et de 2 sites pour la FSASD,
- introduction des séparations géographiques des institutions.

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

2.b. Impacts financiers des projets prioritaires 2008

Les deux tableaux de la page suivante présentent les coûts estimatifs (investissement supplémentaire à budgétiser pour 2008) des transformations et aménagements souhaités ~~mais ne tiennent pas compte des budgets de fonctionnement (notamment le loyer)~~. A noter que, pour le projet du IAC à Vernier (regroupement des équipes HG de Châtelaine et du Lignon), le montant du plan financier n'est pas disponible à ce jour la commune a déposé une demande de subvention en cours d'examen à la DGCASS, en conséquence la question financière ne se pose pas.

Lors des déménagements, des travaux de réfection des locaux ont été pris en compte et seront réalisés seulement s'ils s'avèrent nécessaires.

En ce qui concerne le mobilier des CASS, aucun coût n'est indiqué car ce matériel est considéré comme totalement payé dans le cadre des subventions de l'État de Genève aux communes. En cas de déménagement, il est proposé de ne pas déplacer le mobilier existant dans les locaux des CASS et de prévoir un budget de Fr. 200'000.-- pour aménager les nouveaux locaux (ce montant sera réparti entre les deux institutions).

Les montants présentés dans les devis estimatifs des travaux liés à la nouvelle réorganisation des locaux tiennent compte des choix suivants :

- les équipements téléphoniques (centraux et appareils) sont considérés comme totalement payés dans le cadre des subventions de l'Etat de Genève aux communes (aucun montant n'est prévu pour ces postes);
- l'adaptation du réseau et de l'équipement informatique n'est pas prise en compte dans la situation existante. Elle sera introduite dans un budget séparé, si les institutions organisent leur propre réseau;
- seuls les travaux indispensables sont prévus;
- les travaux de transformations et d'aménagements des sites définis comme non prioritaires seront réalisés ultérieurement.

Pour l'ensemble des projets prioritaires, le montant supplémentaire s'élève à Fr. 556'000.-- pour la FSASD et Fr. 598'000.-- pour l'HG, soit un total de Fr. 1'154'000.--. Le mode de financement est à déterminer.

Le devis estimatif détaillé de chaque site est annexé au présent rapport.

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

Estimation du coût engendré par les transformations des projets prioritaires 2008 (investissement) - locaux des CASS – FSASD

Libellé	Carcage	Veyrier	Plan-lez-Oudoux	Lancy-Palaiseau	Trois-Chêne	Vieussac	Diuz	Eaux-Vives	Total Budget 2008
Coûts basés sur les estimations des travaux (Annexes 4.a. à 4.e.)									
Travaux et/ou déménagements	100'000	0	36'000	0	171'000	0	103'000	36'000	446'000
Coûts non compris dans les estimations des travaux									
Centraux téléphoniques PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Câblage PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Signalétique PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement informatique PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier (reprise et/ou achat)	0	0	0	0	0	0	0	0	110'000
Equipement (coffre-fort, frigo, sonnettes, etc.) PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en passe et clés PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Climatisation locaux techniques PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers et imprévus PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	100'000	0	36'000	0	171'000	0	103'000	36'000	556'000

Estimation du coût engendré par les transformations des projets prioritaires 2008 (investissement) - locaux des CASS – HG

Libellé	Carcage	Veyrier	Plan-lez-Oudoux	Lancy-Palaiseau	Trois-Chêne	Vieussac	Diuz	Eaux-Vives	Total Budget 2008
Coûts basés sur les estimations des travaux (Annexes 4.a. à 4.e.)									
Travaux et/ou déménagements (y compris sécurité MSST)	80'000	0	0	36'000	134'000	0	167'000	91'000	508'000
Coûts non compris dans les estimations des travaux									
Centraux téléphoniques PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Câblage PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Signalétique PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement informatique PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier (reprise et/ou achat)	0	0	0	0	0	0	0	0	90'000
Equipement (coffre-fort, frigo, sonnettes, etc.) PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en passe et clés PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Climatisation locaux techniques PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers et imprévus PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	80'000	0	0	36'000	134'000	0	167'000	91'000	598'000

Estimation du coût engendré par les transformations des projets prioritaires 2008

Libellé	Carcage	Veyrier	Plan-lez-Oudoux	Lancy-Palaiseau	Trois-Chêne	Vieussac	Diuz	Eaux-Vives	Total Budget 2008
Total par site	180'000	0	36'000	36'000	305'000	0	270'000	127'000	1'154'000

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

2.c. Situation et perspectives pour les autres sites I (2^{ème} étape)

Pour les sites ci-dessous, les aménagements pourraient être réalisés à partir de 2009. A ce stade, les transformations ne font pas l'objet d'estimations de coûts.

Situation avril 2007 et prévisions

sites	projets	à investiguer
Plainpalais	<p>HG : reste au CASS.</p> <p>FSASD : libère le 4^{ème} étage du 46, rue de Carouge, et regroupe ses 2 équipes à l'antenne du Pont-d'Arve</p>	<p>HG : les bureaux libérés par la FSASD pourraient accueillir une unité spécialisée actuellement au CASS des Pâquis (GAR) pour autant que l'unité d'action communautaire (ci-après UAC) libère les 3 bureaux situés dans le CASS de PLP.</p> <p>FSASD : doit trouver des locaux à l'antenne du Pont-d'Arve, idéalement attenants. Surface actuelle : 207 m². Proposer à la société occupant les surfaces attenantes de déménager dans les surfaces potentiellement disponibles de manière à permettre un regroupement des équipes FSASD.</p>
Vernier	<p>HG : regroupement du Lignon et de Châtelaine au IAC. Avanchets : recherche d'un nouveau site HG par la commune.</p> <p>FSASD : quitte le site de Châtelaine et regroupe ses équipes au Lignon et aux Avanchets</p>	<p>Séance technique commune + RU+MEO + P. Ruppen (SIMOB) Y. de Bernardo (CI) et SIS le 13.2.2007 + visite du IAC.</p> <p>La commune a demandé une validation des plans pour établir le plan financier. L'HG a confirmé. La commune a fait sa demande de subvention à la DGCASS.</p>

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

Grottes	<p>FSASD : souhaite rester en raison de la proximité avec l'EMS.</p> <p>HG : pourrait quitter le CASS si d'autres locaux devenaient disponibles.</p>	<p>HG : locaux à trouver.</p> <p>2 AS des Grottes travaillent aux Pâquis, faute de place aux Grottes.</p>
Pâquis	<p>FSASD : souhaite rester pour développer les synergies avec la « Cité Seniors ».</p>	<p>HG : propriétaire. Locaux à trouver. Le GAR (unité spécialisée) : éventuellement à PLP (sur étage libéré par 1 équipe FSASD). Solution qui permettrait au CASS trop à l'étroit de disposer de surfaces supplémentaires (Pâquis accueille 2 AS des Grottes par manque de place).</p>
Jonction	<p>FSASD : reste au CASS.</p> <p>HG : locaux peu adaptés.</p>	<p>HG : locaux à trouver.</p>
Servette	<p>Lieux peu adaptés. Prévision : présence FSASD + HG. La FSASD reste au CASS.</p>	<p>HG : recherche de locaux.</p> <p>FSASD : étudie la possibilité de déplacer une équipe dans les futurs locaux de l'EMS/D2 de Meyrin-Liotard.</p> <p>Echéance du bail actuel du CASS en 2013</p>
Bernex	<p>HG : reste au CASS. Fermeture de l'antenne d'Avully en janvier 2007.</p> <p>FSASD : doit libérer le local de la consultation parents-enfants. Reste au Signal</p>	<p>HG : besoin de récupérer le bureau occupé par la consultation parents-enfants.</p> <p>FSASD : tractations en cours avec la commune pour trouver un lieu pour la consultation parents-enfants.</p>
Meyrin	<p>HG : reste au CASS.</p> <p>FSASD : propose de regrouper ses équipes (Boudines et Prulay). La commune de Meyrin recherche des locaux adaptés à la FSASD. Négociations en cours.</p>	<p>Fermeture du Mandement le 7 mars 2007.</p> <p>FSASD : pourrait libérer le CASS si des locaux supplémentaires étaient mis à sa disposition par la commune.</p>

2. avenir des sites dans le cadre du processus de transformation des CASS

2.d. Situation et perspectives pour les autres sites II (3^{ème} étape)

Champel	Prévision : présence FSASD + HG.	A terme, l'UAC pourrait sortir du CASS. Étude à réaliser pour procéder à la séparation physique des locaux FSASD/ HG.
Saint-Jean	Prévision : présence FSASD + HG.	Étude à réaliser pour procéder à la séparation physique des locaux FSASD/ HG.
Gd-Saconnex	Prévision : présence FSASD + HG.	Étude à réaliser pour procéder à la séparation physique des locaux FSASD/ HG.
Versoix	Prévision : présence FSASD + HG.	Étude à réaliser pour procéder à la séparation physique des locaux FSASD/ HG.

conclusion

3. conclusion

3. Conclusion

L'introduction de la réorganisation des CASS constitue une première étape, la finalité étant de réaffecter de manière plus optimale les ressources attribuées aux deux institutions impliquées et de réduire les surfaces nécessaires aux activités.

Ces objectifs nécessitent que le mode de financement des investissements pour les trois années à venir soit clarifié afin de pouvoir mener à bien la réorganisation intégrale des CASS.

Toutefois, en attendant de pouvoir réaliser cette restructuration de façon pérenne, l'HG et la FSASD peuvent enclencher un processus à coût réduit par les mouvements suivants :

3.a. Etapes transitoires 2007 - 2008

Carouge / Veyrier

En l'absence de locaux supplémentaires immédiatement disponibles au CACC et à l'antenne de Plainpalais, quelques réorganisations pourraient être réalisées rapidement et à moindre frais. Compte tenu du transfert des secrétaires-réceptionnistes à la FSASD, certains **regroupements** permettraient de doter plus correctement les services d'accueil des CASS, par exemple :

- équipes FSASD des Allobroges et Débridée, à la Débridée / déménagement de 38 collaborateurs,
- équipe HG Débridée et Allobroges, aux Allobroges / déménagement de 9 collaborateurs
- équipe HG de Veyrier aux Allobroges / déménagement de 4 collaborateurs

Estimation totale de Fr. 30'000.--

Plan-les-Ouates / Lancy

- équipes FSASD des Palettes réparties sur Clochetons et PLO / déménagement de 46 collaborateurs FSASD.
- équipes HG de PLO et des Palettes, aux Palettes / déménagement de 7 collaborateurs HG.

Estimation totale de Fr. 30'000.--

Vésenaz / Eaux-Vives

- équipe HG de Vésenaz temporairement avec l'équipe des Eaux-Vives dans les bureaux libres du CASS jusqu'à la mise en place des CMD prévue aux Eaux-Vives; déménagement de 5 collaborateurs HG

Estimation totale de Fr. 5'000.--

3. conclusion

Onex

La réalisation des travaux planifiés initialement par la commune permettrait :

- le regroupement des équipes FSASD au 1^{er} étage en une équipe.
- le déménagement de l'équipe HG au rez-de-chaussée.

Estimation totale de Fr. 270'000.--.

Eaux-Vives

L'estimation initiale de Fr. 500'000.- a été réétudiée afin de permettre la séparation physique des locaux des deux institutions à un coût inférieur à celui initial (comprenant moins de travaux).

Estimation totale de Fr. 127'000.--.

3.b. Composition du groupe de travail

Nom et Prénom	Institution
Corrado Luigi	FSASD
Friederich Laurence	HG
Giquel Patrick	FSASD
Kohler Didier	FSASD
Müller François	FSASD
Oppliguer Martine	HG
Rapetto Cinzia	Ville de Genève ¹
Ruppen Pierre	HG



¹ La ville de Genève informe que, à ce stade, elle n'entend pas faire de commentaires ou de demandes de modifications sur le rapport, ni donner son aval sur son contenu. En effet, la Ville ne souhaite pas se déterminer tant que des décisions politiques claires n'auront pas été prises par les autorités politiques cantonales sur l'avenir des CASS et que la loi cantonale n'aura pas été modifiée dans ce sens.

annexes

4. annexes

4. Annexes

4.a. Estimation des travaux à Carouge-Veyrier



				
Locaux des CASS				
Carouge - Veyrier				
Rapport locaux des CASS				
Estimation travaux				
21 mai 2007				
		Travaux projet 2008		
FSASD	Déménagement des Allobroges et de la Débridée au CACC: soit 72 personnes. Hypothèse: transformation locaux FSASD existants au CACC (200m2).			
HG	Déménagement de la Débridée et de Veyrier aux Allobroges: soit 20 personnes.			
CFC	Travaux	FSASD	HG	Total
		Transformation (200m2)	Déménagements	
110	Déménagements (coût/poste de travail)	25'000.00		25'000.00
110	Travaux de réflexion et déménagements (coût/personne)		66'000.00	66'000.00
112	Démolitions	4'000.00		4'000.00
211.6	Maçonnerie, protections	3'000.00		3'000.00
230	Electricité courant fort	10'000.00		10'000.00
231	Sécurité locaux	3'000.00	4'000.00	7'000.00
235	Electricité courant faible	8'000.00	6'000.00	14'000.00
240	Installations de chauffage	2'000.00		2'000.00
244	Installations de ventil. & clim.	-		-
250	Installations sanitaires	2'000.00		2'000.00
257	Modification Sprinkler	6'000.00		6'000.00
258	Installations de cuisine	-		-
271	Gypserie, cloisons	12'000.00		12'000.00
272	Serrurerie, portes	2'000.00		2'000.00
273	Menuiserie inférieure	1'000.00		1'000.00
275	Système de verrouillage	-		-
281	Revêtements de sols	5'000.00		5'000.00
282	Carrelages - faïences	-		-
283	Faux-plafonds	5'000.00		5'000.00
285	Peinture, papiers-peints	5'000.00		5'000.00
286	Signalisation	-		-
287	Nettoyages de fin de chantier	2'000.00		2'000.00
291	Honoraires architecte			-
900	Divers et imprévus (5% du montant des travaux)	5'000.00	4'000.00	9'000.00
	TOTAL	100'000.00	80'000.00	180'000.00

Remarque importante : compte tenu des délais très courts pour réaliser les estimations des travaux, celles-ci ont été réalisées par les services immobiliers de l'HG et de la FSASD sur la base de leur expérience et des données transmises par les chefs de projets des deux institutions. Aucune offre n'a pu être demandée à des entreprises externes ! Les montants indiqués dans ce tableau devront être affinés par la suite !

annexes

4. annexes

4.b. Estimation des travaux à Plan-les-Ouates – Lancy



				
Locaux des CASS				
Plan-les-Ouates - Lancy				
Rapport locaux des CASS				
Estimation travaux				
23 avril 2007				
		Travaux projet 2008		
FSASD	Scission de l'équipe des Palettes en partie sur Plan-les-Ouates et sur les Clochetons			
HG	Projet de regrouper les 3 équipes (Clochetons-Palettes-Plan-les-Ouates) aux Palettes n'est pas réalisable, vu la typologie des lieux (bureaux borgnes). Donc regroupement de PLO sur les Palettes			
FSASD	Clochetons, statu quo, présence de l'HG et de la FSASD			
HG				
CFC	Travaux	FSASD Déménagement	HG Déménagement	Total
110	Déménagements (coût/poste de travail)	25'000.00		25'000.00
110	Travaux de réfection et déménagements (coût/personne)		34'000.00	34'000.00
112	Démolitions	-	-	-
211.6	Maçonnerie, protections	-	-	-
230	Electricité courant fort	-	-	-
231	Sécurité locaux	-	-	-
235	Electricité courant faible	-	-	-
240	Installations de chauffage	-	-	-
244	Installations de ventil. & clim.	-	-	-
250	Installations sanitaires	-	-	-
258	Installations de cuisine	-	-	-
271	Gypserie, cloisons	-	-	-
272	Serrurerie, portes	-	-	-
273	Menuiserie intérieure	-	-	-
275	Système de verrouillage	-	-	-
281	Revêtements de sols	-	-	-
282	Carrelages - faïences	-	-	-
283	Faux-plafonds	-	-	-
285	Peinture, papiers-peints	9'000.00		9'000.00
286	Signalisation	-	-	-
287	Nettoyages de fin de chantier	-	-	-
291	Honoraires architecte	-	-	-
900	Divers et imprévu (5% du montant des travaux)	2'000.00	2'000.00	4'000.00
	TOTAL	36'000.00	36'000.00	72'000.00

Remarque importante : compte tenu des délais très courts pour réaliser les estimations des travaux, celles-ci ont été réalisées par les services immobiliers de l'HG et de la FSASD sur la base de leur expérience et des données transmises par les chefs de projets des deux institutions. Aucune offre n'a pu être demandée à des entreprises externes ! Les montants indiqués dans ce tableau devront être affinés par la suite !

annexes

4. annexes

4.c. Estimation des travaux à Vézenaz – Trois-Chêne



				
Locaux des CASS				
Vézenaz - Trois-Chêne				
Rapport locaux des CASS				
Estimation travaux				
23 avril 2007				
FSASD	Rocades interne et agrandissement de l'équipe de Vézenaz, soit l'installation de nouveaux collaborateurs et aménagement des locaux existants.			
HG	Déménagement de l'équipe de Vézenaz au Trois-Chêne possible seulement si surfaces supplémentaires (rocades inexistantes et transformations)			
	Commentaire: Les Eaux-Vives pourraient accueillir immédiatement l'équipe de Vézenaz			
		Travaux projet 2008		
CFC	Travaux	FSASD	HG	
		Transformation	Transformation	
		Total		
110	Déménagements (coût/poste de travail)	15'000.00		15'000.00
110	Travaux de réfection et déménagements (coût/personne)	-	17'000.00	17'000.00
112	Démolitions	6'000.00	5'000.00	11'000.00
211.6	Maçonnerie, protections	2'000.00	1'000.00	3'000.00
230	Electricité courant fort	16'000.00	15'000.00	31'000.00
231	Sécurité locaux	3'000.00	2'000.00	5'000.00
235	Electricité courant faible	15'000.00	14'000.00	29'000.00
240	Installations de chauffage	2'000.00	1'000.00	3'000.00
244	Installations de vent. fil. & clim.	2'000.00	1'000.00	3'000.00
250	Installations sanitaires	2'000.00	1'000.00	3'000.00
258	Installations de cuisine	-	-	-
271	Gypserie, cloisons	55'000.00	45'000.00	100'000.00
272	Serrurerie, portes	3'000.00	2'000.00	5'000.00
273	Menuiserie intérieure	3'000.00	2'000.00	5'000.00
275	Système de verrouillage	-	-	-
281	Revêtements de sols	14'000.00	12'000.00	26'000.00
282	Carrelages - faïences	-	-	-
283	Faux-plafonds	8'000.00	7'000.00	15'000.00
285	Peinture, papiers-peints	3'000.00	2'000.00	5'000.00
286	Signalisation	-	-	-
287	Nettoyages de fin de chantier	1'000.00	1'000.00	2'000.00
291	Honoraires architecte	14'000.00	-	14'000.00
900	Divers et imprévus (5% du montant des travaux)	7'000.00	6'000.00	13'000.00
	TOTAL	171'000.00	134'000.00	305'000.00

Remarque importante : compte tenu des délais très courts pour réaliser les estimations des travaux, celles-ci ont été réalisées par les services immobiliers de l'HG et de la FSASD sur la base de leur expérience et des données transmises par les chefs de projets des deux institutions. Aucune offre n'a pu être demandée à des entreprises externes ! Les montants indiqués dans ce tableau devront être affinés par la suite !

ANNEXES

4. annexes



4.d. Estimation des travaux à Onex

				
Locaux des CASS				
Onex				
Rapport locaux des CASS				
Estimation travaux				
16 mai 2007				
FSASD				
HG	Rocade interne des institutions (FSASD au 1er et l'HG au Rez avec le service social communal)			
		Travaux projet 2008		
CFC	Travaux	FSASD	HG	Total
		Transformations	Transformations	
110	Déménagements (coût/poste de travail)	10'000.00	10'000.00	20'000.00
110	Travaux de réfection et déménagements (coût/personne)	-	-	-
112	Démolitions	-	-	-
211.6	Maçonnerie, protections	4'000.00	5'000.00	9'000.00
230	Electricité courant fort	10'000.00	20'000.00	30'000.00
231	Sécurité locaux	-	-	-
235	Electricité courant faible	10'000.00	16'000.00	26'000.00
240	Installations de chauffage	1'000.00	3'000.00	4'000.00
244	Installations de ventil. & clim.	1'000.00	2'000.00	3'000.00
250	Installations sanitaires	-	-	-
258	Installations de cuisine	-	-	-
271	Gypserie, cloisons	25'000.00	40'000.00	65'000.00
272	Serrurerie, portes	10'000.00	10'000.00	20'000.00
273	Menuiserie intérieure	10'000.00	10'000.00	20'000.00
275	Système de verrouillage	-	-	-
281	Revêtements de sols	5'000.00	15'000.00	20'000.00
282	Carrelages - faïences	-	-	-
283	Faux-plafonds	5'000.00	10'000.00	15'000.00
285	Peinture, papiers-peints	5'000.00	16'000.00	21'000.00
286	Signalisation	-	-	-
287	Nettoyages de fin de chantier	1'000.00	2'000.00	3'000.00
291	Honoraires architecte	-	-	-
900	Divers et imprévus (5% du montant des travaux)	6'000.00	8'000.00	14'000.00
	TOTAL	103'000.00	167'000.00	270'000.00
<p>Remarque importante : compte tenu des délais très courts pour réaliser les estimations des travaux, celles-ci ont été réalisées par les services immobiliers de l'HG et de la FSASD sur la base de leur expérience et des données transmises par les chefs de projets des deux institutions. Aucune offre n'a pu être demandée à des entreprises externes ! Les montants indiqués dans ce tableau devront être affinés par la suite !</p>				

annexes

4. annexes

4.e. Estimation des travaux à Eaux-Vives

						
Locaux des CASS Eaux-Vives Rapport locaux des CASS Estimation travaux 16 mai 2007						
FSASD	Rocades interne des institutions FSASD et HG.					
HG						
Travaux projet 2008						
CFC	Travaux	FSASD	HG	HG	HG	FSASD & HG
			38 Vollandes	38 Vollandes	38 Vollandes	Total
			1er étage	1er étage	1er étage	
			Local 154 + 153	Local 141		
			Travaux communs	Fermer guichet	Travaux communs	
			Colloque catédera			
111	Déménagement	10'000.00	2'000.00		10'000.00	22'000.00
112	Démolitions		1'000.00	1'000.00		2'000.00
211.6	Maçonnerie, protections	2'500.00	4'000.00	1'000.00	1'500.00	9'000.00
230	Electricité courant fort		6'000.00			6'000.00
231	Sécurité locaux					-
235	Electricité courant faible		2'000.00			2'000.00
236	Equip. informatique (à déterminer)					-
237.1	Central & app. Tél. existant / 50%					-
237.2	Central & app. Tél. compl. neuf					-
240	Installations de chauffage					-
244	Installations de ventil. & clim.		3'000.00			3'000.00
250	Installations sanitaires	5'000.00	5'000.00			10'000.00
258	Installations de cuisine		25'000.00			25'000.00
271	Gypserie, cloisons		4'000.00			4'000.00
272	Serrurerie, portes	3'000.00	1'000.00			4'000.00
273	Menuiserie intérieure		2'000.00	2'000.00		4'000.00
275	Système de verrouillage					-
281	Revêtements de sols	5'000.00	2'000.00			7'000.00
282	Carrelages - faïences		2'000.00			2'000.00
283	Faux-plafonds		3'000.00			3'000.00
285	Peinture, papiers-peints		4'000.00	1'000.00		5'000.00
286	Signalisation	4'000.00			4'000.00	8'000.00
287	Nettoyages de fin de chantier	1'500.00			1'500.00	3'000.00
291	Honoraires architecte	3'000.00			2'000.00	5'000.00
300.1	Mobilier existant (reprise)					-
300.2	Mobilier neuf					-
900	Divers et imprévus 5%	2'000.00			1'000.00	3'000.00
	TOTAL	36'000.00	66'000.00	5'000.00	20'000.00	127'000.00

Remarque importante : compte tenu des délais très courts pour réaliser les estimations des travaux, celles-ci ont été réalisées par les services immobiliers de l'HG et de la FSASD sur la base de leur expérience et des données transmises par les chefs de projets des deux institutions. Aucune offre n'a pu être demandée à des entreprises externes ! Les montants indiqués dans ce tableau devront être affinés par la suite !

4.f. Répartition des loyer des CASS (situation mai 2006)

CASS	HOSPICE GENERAL				FSASD				ENSEMBLE DES LOCAUX				
	SURFACE BUREAUX M ²	SURFACE AUTRES M ²	SURFACE TOTALE M ²	RATIO SURFACE %	LOYER Fr.	SURFACE BUREAUX M ²	SURFACE AUTRES M ²	SURFACE TOTALE M ²	RATIO SURFACE %	LOYER Fr.	LOYER Fr.	SURFACE M ²	PRIX / M ² Fr./M ²
Bernex	36.50	32.86	69.36	21.67	17,339.67	131.90	118.74	250.64	78.33	67,660.33	807000.00	320.00	250.00
Antenne Avully	60.00	0.00	60.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60.00	0.00
Carouge	44.00	138.05	182.05	30.86	32,983.45	94.30	309.35	407.95	69.14	73016.55	1056000.00	590.00	178.98
Antenne Allibrogues	45.30	81.88	127.18	30.28	24,527.41	104.30	188.52	292.82	69.72	56,472.59	810000.00	420.00	195.86
Champel	106.10	204.13	310.23	31.02	93018.06	235.90	217.97	453.87	68.98	206,813.94	299,832.00	658.00	452.67
Eaux-Vives	265.40	298.97	564.37	37.24	152,663.39	447.60	503.83	951.43	62.76	257,274.61	409,938.00	1516.00	270.41
Grand-Saconnex	59.44	89.33	148.77	30.99	36,184.70	132.34	198.89	331.23	69.01	80,563.30	11,6748.00	480.00	243.23
Giffles	186.40	192.49	378.89	54.36	155,569.26	156.50	161.61	318.11	45.44	130,614.74	286,184.00	697.00	410.59
Jonction	152.80	272.09	424.89	40.27	126,654.45	226.40	403.51	630.11	59.73	187,826.55	31,4481.00	1055.00	298.09
Lancy	70.20	105.01	175.21	38.26	43,803.27	113.30	169.49	282.79	61.74	70,696.73	114,500.00	458.00	250.00
Antenne Clochetons	53.00	50.49	103.49	31.36	30,821.54	116.00	110.51	226.51	68.64	67,458.46	98,280.00	365.00	297.82
Meyrin	146.50	268.97	415.47	52.93	103,867.86	130.30	239.23	369.53	47.07	92,382.14	196,250.00	750.00	260.00
Antenne Mandement	47.30	73.73	121.03	45.42	0.00	25.00	38.97	63.97	34.58	0.00	0.00	185.00	0.00
Antenne Prulay	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	171.00	0.00	171.00	100.00	427,500.00	427,500.00	171.00	250.00
Onex	71.10	177.45	248.55	22.35	62,714.71	247.00	616.45	863.45	77.65	215,785.29	277,900.00	1172.00	249.91
Péquis	225.40	228.22	453.62	54.55	152,703.45	188.00	190.18	378.18	45.45	127,254.55	279,940.00	832.00	336.49
Plainpalais	220.10	182.53	402.63	51.89	207,541.54	204.10	169.27	373.37	48.11	192,454.46	399,996.00	776.00	515.46
Antenne Pont d'Arve	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	113.10	182.90	296.00	100.00	94,380.00	94,380.00	296.00	318.85
Plan-les-Quartes	52.00	120.35	172.35	32.77	43,080.59	106.70	246.95	353.65	67.23	88,412.41	131,500.00	526.00	250.00
Saint-Jean	135.10	118.16	253.26	29.83	63,713.27	317.80	277.94	595.74	70.17	149,874.73	213,588.00	849.00	251.58
Servette	138.00	106.53	244.53	30.16	69,313.10	319.50	246.17	565.67	69.84	160,474.90	229,788.00	810.00	283.69
Trais-Chêne	148.70	170.90	319.60	37.38	104,318.77	249.10	286.30	535.40	62.62	174,753.23	279,072.00	855.00	326.40
Vernier-Chatelaine	105.20	180.58	285.78	48.69	71,570.24	111.40	190.32	301.72	51.31	75,429.76	147,000.00	988.00	250.00
Antenne Avanchais	44.10	50.27	94.37	35.88	26,317.19	67.70	66.54	134.24	48.29	24,574.81	50,892.00	278.00	183.06
Versoir	67.00	64.72	131.72	35.40	32,992.96	78.80	89.83	168.63	64.12	42,717.04	67,500.00	263.00	250.00
Vesenzin	36.40	48.46	84.86	19.97	28,552.93	121.20	117.08	238.28	64.40	59,569.61	92,500.00	370.00	250.00
Veyrier	45.10	35.30	80.40	37.40	20,100.54	145.90	194.24	340.14	80.03	114,447.07	143,000.00	425.00	336.47
TOTAL	2634.54	3256.44	5890.98	37.00	1722,991.74	4435.14	5593.88	10029.02	63.00	2,881,747.26	4,604,639.00	19920.00	289.24

Sources:

1) Surfaces M2 dans les CASS - mai 2006 (CS/Libary - 26.05.2006)

2) Subvention locaux CASS: Localisation mise à disposition des locaux propriété des communes - FB/air 07.06.2006

4.g. Répartition des surfaces nettes des CASS (situation avril 2007)

CAS	MOTIF GENERAL			FSAD			COMMUNES /VILLE			ENSEMBLE DES LOCAUX		
	SURFACE TOTALE HG M ²	POURCENTAGE SURFACE HG %	LOTER Fr.	SURFACE TOTALE FSAD M ²	POURCENTAGE SURFACE FSAD %	LOTER FSAD Fr.	SURFACE NETTE V03/COMM M ²	POURCENTAGE SURFACE V03/COMM %	LOTER V03/COMM Fr.	LOTER TOTAL Fr.	SURFACE NETTE TOTALE M ²	
Berxex	136,70	100,00	80700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80700,00	136,70	
Berxex Signal	0,00	0,00	0,00	153,30	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153,30	
Carouge	195,51	37,74	397556,58	255,27	49,28	477043,96	67,20	12,97	13699,46	105600,00	518,00	
Carouge Abbayes	132,44	41,25	337407,64	186,66	58,75	475903,64	0,00	0,00	0,00	81000,00	321,10	
Champel	258,61	38,16	114417,68	360,69	53,22	159526,65	58,40	8,62	25837,67	299850,00	677,70	
Eaux-Vives	574,01	44,35	161101,61	659,89	50,99	185202,70	60,30	4,66	16925,70	363288,00	1294,20	
Eaux-Vives Montchoisy	0,00	0,00	0,00	127,10	100,00	467100,00	0,00	0,00	0,00	467100,00	127,10	
Grand-Saconnex	173,44	38,85	46359,87	257,16	57,61	67255,72	15,80	3,54	4132,21	116748,00	446,40	
Groffes	284,96	44,30	126769,95	398,34	55,70	177035,92	0,00	0,00	0,00	286184,00	643,30	
Jonction	366,67	45,30	142445,18	442,83	54,70	177035,92	0,00	0,00	0,00	314481,00	809,50	
Lancy	166,76	39,66	45407,50	253,74	60,34	69922,50	0,00	0,00	0,00	114300,00	420,50	
Lancy Clochelons	135,58	44,01	49249,70	172,50	55,99	50300,30	0,00	0,00	0,00	98280,00	308,10	
Meyrin	385,46	60,12	117995,26	243,54	37,99	74550,74	12,10	1,89	3703,99	196250,00	641,10	
Meyrin Prulay	0,00	0,00	0,00	162,90	82,61	35314,27	34,30	17,39	7435,73	42750,00	197,20	
Onex	224,61	22,34	62077,92	552,79	54,98	152779,83	228,10	22,69	63042,26	277900,00	1005,50	
Palais	474,37	57,60	161269,68	349,13	42,40	118670,32	0,00	0,00	0,00	279760,00	823,50	
Planpincis	518,13	69,90	279578,98	183,27	24,72	98891,49	39,90	5,38	21529,53	389594,00	741,30	
Planpincis Port d'Arve	204,52	42,59	56026,42	218,98	45,16	69384,90	59,40	12,25	16108,68	131300,00	464,90	
Plan-les-Quilles	339,31	45,16	96462,69	411,99	54,84	117125,31	0,00	0,00	0,00	213986,00	751,30	
Saint-Jean	322,22	42,82	98393,55	403,28	57,18	131394,45	0,00	0,00	0,00	229786,00	752,50	
Servette	344,38	44,97	125493,12	445,92	55,03	153578,88	0,00	0,00	0,00	299072,00	810,30	
Trois-Chêne	340,90	82,88	121839,45	70,40	17,12	25160,55	0,00	0,00	0,00	147000,00	411,30	
Ventim Châtelaine	0,00	0,00	0,00	148,40	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148,40	
Ventim Châtelaine Antenne	149,99	58,00	29518,32	108,61	42,00	21379,65	0,00	0,00	0,00	50892,00	258,40	
Ventim Avanchets	100,62	42,78	28127,31	134,58	57,22	37629,69	0,00	0,00	0,00	65750,00	235,20	
Ventim Uignon	133,61	39,76	34781,40	185,49	55,21	51040,07	16,90	5,03	4162,53	92300,00	356,00	
Vesroz	147,07	38,11	54497,00	238,83	41,89	86503,00	0,00	0,00	0,00	149000,00	385,90	
Veyrier	109,15	40,01	21505,14	163,65	59,79	33244,86	0,00	0,00	0,00	53750,00	272,80	
TOTAL	6241,02	43,18	3121568,97	7452,76	52,50	2809002,29	872,40	4,12	177045,78	4306430,00	14344,20	

Pointage relatif, comparatif HG - FSAD (mondi ou pourcent) : 45 - 55

Source : 1. Révisé par le Service de l'Urbanisme (SU) le 10/05/2006
2. Révisé par le Service de l'Urbanisme (SU) le 10/05/2006
3. Révisé par le Service de l'Urbanisme (SU) le 10/05/2006

4.h. Répartition des surfaces brutes des CASS (situation avril 2007)

CASS	HORSICE GENERAL			FSASD			COMMUNES / VILLE			ENSEMBLE DES LOCAUX		
	SURFACE TOTALE M ²	RATIO SURFACE %	LOVER Fr.	SURFACE TOTALE M ²	RATIO SURFACE %	LOVER Fr.	SURFACE TOTALE M ²	RATIO SURFACE %	LOVER Fr.	SURFACE TOTALE M ²	RATIO SURFACE %	LOVER Fr.
Bernex	189,00	100,00	80'000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80'000,00
Bernex Signal	0,00	0,00	0,00	204,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204,00
Carouge	231,00	37,87	39'989,51	301,66	49,45	52'221,80	77,34	12,48	13'388,70	0,00	0,00	105'600,00
Carouge Allibrognes	210,36	41,25	33'410,12	299,64	58,75	47'589,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81'000,00
Champel	294,22	38,21	11'456,98	410,37	53,29	157'974,88	65,41	8,49	25'470,14	0,00	0,00	297'832,00
Eaux-Vives	589,83	44,35	161'084,79	678,11	50,99	185'194,39	62,06	4,67	16'948,82	0,00	0,00	363'328,00
Eaux-Vives Montchoisy	0,00	0,00	0,00	140,00	100,00	467'10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467'10,00
Grand-Saconnex	186,55	38,86	45'373,62	276,46	57,40	67'241,98	16,99	3,54	4'132,39	0,00	0,00	11'6748,00
Groffes	310,07	44,30	126'767,25	389,93	55,70	159'416,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286'184,00
Jonction	407,65	45,29	142'442,42	492,35	54,71	177'038,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314'481,00
Lancy	190,36	39,66	45'008,79	289,64	60,34	69'091,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114'500,00
Lancy Clochetons	148,75	44,01	43'251,92	189,25	55,99	55'028,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98'280,00
Meyrin	433,01	60,14	118'025,30	273,57	38,00	74'546,82	13,42	1,86	3'657,88	0,00	0,00	196'250,00
Meyrin Prulay	0,00	0,00	0,00	165,22	82,61	35'315,78	34,78	1,84	7'434,23	0,00	0,00	42'750,00
Onex	270,24	22,52	62'583,08	664,98	55,42	153'998,29	244,78	22,07	61'318,64	0,00	0,00	277'900,00
Pâquis	528,79	57,60	61'263,67	389,21	42,40	118'696,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279'960,00
Pringy	584,05	69,95	277'781,63	206,57	24,74	98'954,70	44,38	5,31	21'259,67	0,00	0,00	399'996,00
Pringy Point d'Ave	0,00	0,00	0,00	296,00	100,00	94'380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94'380,00
Rion-les-Ouates	230,33	42,65	58'089,62	244,21	45,22	59'469,66	65,46	12,12	15'940,72	0,00	0,00	131'500,00
Saint-Jean	406,42	45,16	96'451,59	493,58	54,84	117'138,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229'788,00
Sarvelle	363,95	42,82	98'389,81	486,05	57,18	131'398,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279'072,00
Trois-Chêne	397,96	44,97	125'490,95	487,04	55,03	153'581,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314'072,00
Vernier Châtelaine	377,12	82,88	121'838,77	77,88	17,12	25'161,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147'000,00
Vernier Châtelaine Antenne	0,00	0,00	0,00	190,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vernier Avanchets	169,94	58,00	29'517,36	123,06	42,00	21'374,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50'892,00
Vernier Lignon	115,50	42,78	28'126,39	154,50	57,22	37'623,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65'750,00
Versoz	147,17	39,78	36'792,50	204,33	55,22	51'082,50	18,50	5,00	4'625,00	0,00	0,00	97'500,00
Versoz	167,67	38,11	54'492,75	272,33	61,89	88'507,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143'000,00
Veyrier	126,43	40,01	21'505,10	189,57	59,99	32'244,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53'750,00
TOTAL	7076,37	43	21'122'443,93	8589,51	59	29'807'818,81	4483,12	4	174'176,18	4	0,00	4'004'439,00

45 - 55

Pourcentage relatif, comparatif HG - FSASD (arrondi au pourcent):

Sources :
- Surfaces et Jura des CASS - 06/02/2007 (2007, 1^{er} trav. 26.05.2006)

- Inventaire des CASS - Livrables Urbanisme & Equipement des communes préparés par communes - 07/01/07 08.2006